

REGLEMENTATION D'UN MEUBLE DE TOURISME 2024

Les Meublés de Tourisme font aujourd'hui parti des hébergements vers lesquels les vacanciers se tournent volontiers dans le cadre de leurs courts ou longs séjours. La location de ce type d'hébergement répond à des règles et des démarches à effectuer :

LA DEFINITION D'UN « MEUBLÉ DE TOURISME »

Le Code du Tourisme (article D.324-1) définit les meublés de tourisme comme « des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la nuit, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ». Le meublé de tourisme ne peut pas être loué plus de 90 jours consécutifs à un même locataire.

Les résidences principales ne peuvent dépasser 120 jours de locations par an.

Pour bénéficier d'informations plus précises : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2045>

LA DECLARATION PREALABLE DU MEUBLE EN MAIRIE EST OBLIGATOIRE VIA LA PLATEFORME DECLALOC.FR

Toute personne qui offre à la location un meublé de Tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du Tourisme, doit en avoir fait la déclaration préalable auprès de la commune où est situé le Meublé.

La déclaration est à faire en ligne sur www.declaloc.fr avec l'aide si besoin du **Pôle Taxe de Séjour**, joignable au **06 69 31 47 61**. Il vous sera délivré un numéro d'enregistrement à 13 chiffres commençant par 06161 qui devra figurer sur tous les supports d'annonce de location accessibles au public (plateformes internet).

LA DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE

Pour toute résidence secondaire et pour les résidences principales dont la mise en location est supérieure à 120 jours par an, il est **OBLIGATOIRE** de procéder au changement d'usage sur le site www.declaloc.fr

LA TAXE DE SEJOUR

La commune de Villeneuve-Loubet a instauré une Taxe de séjour au réel conformément à la Loi. **La collecte de la taxe de séjour est OBLIGATOIRE**, sauf cas exonérés.

Il appartient aux propriétaires de meublés touristiques de collecter la taxe de séjour auprès de leurs locataires (un état des locations doit être tenu à jour pendant toute l'année) avant de la déclarer chaque fin de mois à la commune sur un site dédié : <https://villeneueloubet.taxesejour.fr/> et avec l'aide, si nécessaire, de :

Pôle de la Taxe de séjour Mairie de Villeneuve-Loubet Tél : 06 69 31 47 61 / 06 64 57 71 28

Mail : villeneueloubet@taxesejour.fr et sur rendez-vous à l'adresse suivante :

Pôle de la Taxe de séjour Mairie - 13 avenue de la libération 06270 Villeneuve-Loubet.

Tout manquement à ces obligations vous expose à des contrôles et sanctions prévus par les articles L651-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et le L324-1-1 du Code du Tourisme

LE CLASSEMENT EN MEUBLE DE TOURISME

Le classement en Meublé de Tourisme (de 1 à 5 étoiles) est une démarche libre et volontaire qui qualifie la location saisonnière en s'appuyant sur un système de critères de contrôle actualisés et adaptés à l'évolution de la demande touristique. Le classement a une durée de validité de 5 ans.

Il est aussi un gage de qualité qui rassure les clients, permet de mieux **valoriser l'offre d'hébergement**, de **bénéficier d'un abattement fiscal** et de **payer la Taxe de séjour sur un barème simplifié**.

LE CONTRAT DE LOCATION

Dans l'intérêt des deux parties, il est fortement recommandé d'établir pour chaque location un contrat de location accompagné d'un descriptif des lieux qu'il est facile de trouver sur internet.

ADHESION ET COTISATION A L'OFFICE DE TOURISME

L'adhésion et la cotisation permettent au propriétaire de s'intégrer dans la démarche touristique de la commune. Les propriétaires ayant cotisé bénéficient pour leur meublé des supports de communication de l'Office de Tourisme (brochures, site Internet, borne interactive), des actions de promotion menées par ses soins en France et à l'étranger et d'un accompagnement personnalisé du propriétaire à la valorisation de son meublé. L'Office de Tourisme n'intervient ni dans la réservation ni dans la commercialisation effectuée par le loueur auprès des plateformes de location.

Fiche MAJ 12/07/2024

DECLARATION SUR LE SITE

DECLALOC.FR

OBLIGATOIRE

→ Obtention d'un numéro de déclarant à 13 caractères

Ex: 06 161 689257GH

Résidence Principale

-120 Jours/an

+120 jours/an d'activité
changement d'usage

OBLIGATOIRE

sur DECLALOC.FR

Résidence secondaire

changement d'usage

OBLIGATOIRE

sur DECLALOC.FR

SITES DE LOCATION

OFFICES DE TOURISME

AIRBNB - ABRITEL -

BOOKING.COM

TAXE DE SEJOUR OBLIGATOIRE

à régler

par le locataire au propriétaire
ou par les sites de location

Besoin d'aide:

Pôle Taxe de Séjour

06 69 31 47 61

06 64 57 71 28

villeneuveloubet@taxesejour.fr

Déclaration mensuelle et paiement trimestriel

sur <https://villeneuveloubet.taxesejour.fr/>

Non classé

Prix H.T. de la nuitée +
nbre de pers. X 4%
= TS individuelle X
nombre adultes
+
Taxe Addit. Région
TS +34%
Plafonnée à 5.36€ / pers

Imposition sur
revenus locatifs*:
30% d'abattement
fiscal
[Déclaration n°2042C
Case « 5 ND »

Classé

Tarif 2024 par nuit et par personne:

- 1* = 1.07 €

- 2* = 1.21 €

- 3* = 2.01 €

- 4* = 2.68 €

- 5* = 3.75 €

Palaces = 5.36€

Imposition sur
revenus locatifs*:
30% d'abattement
fiscal
[Déclaration n°2042C
Case « 5 NG »

* Textes en cours d'évolution